

Annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions finalisé le 28 janvier 2025 et intention de lancer un nouveau programme de rachat d'actions en 2026

Paris, le 28 avril 2026 à 18h00 – Sopra Steria (Euronext Paris : SOP), acteur majeur de la Tech en Europe, annonce avoir annulé les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions finalisé le 28 janvier 2025 et avoir l'intention de lancer un nouveau programme de rachat d'actions d'un montant maximum de 40 M€ en 2026.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre par Sopra Steria entre le 2 octobre 2024 et le 28 janvier 2025, Sopra Steria a acquis, comme précédemment annoncé, 858 163 actions au prix moyen de 174,792 euros par action, pour un montant total de 150 M€. Ce programme de rachat d'actions a été mis en œuvre sur le fondement de la vingtième résolution votée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Sopra Steria réunie le 21 mai 2024.

Le Conseil d'administration, réuni ce jour, a décidé, sur le fondement de la vingt-et-unième résolution votée par cette même assemblée générale, de la réduction du capital social de Sopra Steria par annulation de 858 163 actions auto-détenues (représentant 4,18 % du capital social de Sopra Steria) correspondant aux actions Sopra Steria rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions susmentionné.

Au résultat de cette annulation, le concert composé de Sopra GMT, des familles Odin et Pasquier, des managers individuels pactés et d'OEP SGMT B.V. détient 4 557 462 actions Sopra Steria représentant 8 565 662 droits de vote théoriques, soit 23,15% du capital et 33,78% des droits de vote théoriques de cette société¹, répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Sopra GMT	4 035 669	20,50%	7 585 087	29,91%
Famille Odin	210 693	1,07%	413 321	1,63%
Famille Pasquier ²	125 371	0,64%	237 850	0,94%
Managers individuels pactés	185 729	0,94%	329 404	1,30%
Total concert	4 557 462	23,15%	8 565 662	33,78%
Total	19 689 538	100,00%	25 357 731	100,00%

¹ Sur la base d'un nombre total de 19 689 538 actions et de 25 357 731 droits de vote théoriques de Sopra Steria (nombre total d'actions et de droits de vote théoriques de Sopra Steria au 31 mars 2026, soit 20 547 701 actions et 26 582 145 droits de vote théoriques de Sopra Steria, auxquels ont été soustraits (i) les 858 163 actions et droits de vote annulés au résultat de cette annulation et (ii) les 366 251 droits de vote de Sopra Steria issus de l'ajustement des droits de vote détenus par Sopra GMT mentionné ci-dessous). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

² Il est précisé que la répartition des actions et droits de vote détenus par les membres de la famille Pasquier directement dans Sopra Steria est la suivante : Pierre Pasquier, 108 113 actions et 216 226 droits de vote ; Époux Pasquier – Commanay, 1 603 actions et droits de vote ; Éric Pasquier, 10 271 actions et 14 637 droits de vote ; Yann Metz-Pasquier, 5 384 actions et droits de vote.

Sopra GMT a, en conséquence de cette annulation, franchi à la hausse, à titre individuel et direct, le seuil de 20% du capital de Sopra Steria³.

Conformément à la politique d'allocation du capital décrite lors du *Capital Markets Day* du 12 décembre 2024 qui indiquait, en complément de la distribution de dividendes, le recours à de potentiels programmes de rachat d'actions annuels sur la période 2025-2028, Sopra Steria envisage par ailleurs le lancement en 2026 d'un nouveau programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 40 M€, étant précisé que les actions ainsi rachetées seraient également destinées à être annulées.

Ce nouveau programme de rachat d'actions, ainsi que l'annulation subséquente des actions rachetées, seraient mis en œuvre par le Conseil d'administration de Sopra Steria sur le fondement, et sous réserve de l'adoption, respectivement, de la quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social*) et de la quinzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler les actions que la Société aurait rachetées et réduction corrélative du capital social*) qui seront soumises au vote de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Sopra Steria devant se tenir le 20 mai prochain.

Il est précisé que, dans la mesure où l'annulation des actions rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions serait susceptible de faire franchir à Sopra GMT, à la hausse, à titre individuel et direct, le seuil de 30% des droits de vote de Sopra Steria, Sopra GMT, en vue de solliciter auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le capital de Sopra Steria au résultat de ce franchissement de seuil, a l'intention de s'abstenir de voter les quatorzième et quinzième résolutions susmentionnées.

Il est par ailleurs précisé que les trois membres du conseil d'administration de Sopra Steria liés à Sopra GMT⁴ n'ont pas participé au vote du Conseil d'administration de Sopra Steria sur le présent projet de nouveau programme de rachat d'actions, et ont également l'intention, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Sopra Steria, de s'abstenir de voter les quatorzième et quinzième résolutions susmentionnées et, dans l'hypothèse où ces résolutions seraient adoptées, de ne pas participer au vote du Conseil d'administration de Sopra Steria sur la décision relative à la mise en œuvre de ce nouveau programme de rachat d'actions ni au vote du Conseil d'administration de Sopra Steria sur la décision relative à l'annulation des actions qui seraient ainsi rachetées.

³ Il est précisé que, afin que cette annulation n'entraîne pas (i) le franchissement par Sopra GMT, à la hausse, à titre individuel et direct, du seuil de 30% des droits de vote de Sopra Steria et (ii) un accroissement par le concert de sa participation en droits de vote dans Sopra Steria de 1% ou plus en moins de douze mois consécutifs (situation d'« excès de vitesse » d'acquisition), Sopra GMT a, préalablement à cette annulation, ajusté à la baisse le nombre de droits de vote qu'elle détient dans Sopra Steria par mise au porteur de 366 251 actions qu'elle détient dans Sopra Steria.

⁴ Pierre Pasquier, Éric Pasquier et Sopra GMT (représentée par Madame Kathleen Clark).

Informations complémentaires concernant la répartition du capital de Sopra GMT

La répartition du capital et des droits de vote de Sopra GMT faisant apparaître le détail de la participation détenue par chacun des membres de la famille Pasquier est la suivante⁵ :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote AGO (affectation du résultat)	% droits de vote AGO (affectation du résultat)	Droits de vote AGO (hors affectation du résultat)	% droits de vote AGO (hors affectation du résultat)	Droits de vote AGE	% droits de vote AGE
Pierre Pasquier	1	0,0%	58 372	5,7%	58 372	5,7%	2	0,0%
Époux Pasquier	6 181	1,0%	506 137	49,0%	243 925	23,6%	6 181	0,6%
Marie-Thérèse Pasquier	1	0,0%	65 402	6,3%	2	0,0%	2	0,0%
Époux Pasquier - Commanay	61 329	10,4%	4	0,0%	4	0,0%	122 658	11,9%
Petit-enfant 1	21 671	3,7%	-	-	43 342	4,2%	43 342	4,2%
Petit-enfant 2	21 669	3,7%	-	-	43 338	4,2%	43 338	4,2%
Petit-enfant 3	21 669	3,7%	-	-	43 338	4,2%	43 338	4,2%
Éric Pasquier	132 519	22,5%	4	0,0%	149 948	14,5%	265 038	25,7%
Yann Metz-Pasquier	53 010	9,0%	-	-	47 650	4,6%	106 020	10,3%
Famille Pasquier⁶	318 050	54,0%	629 919	61,0%	629 919	61,0%	629 919	61,0%
Marie-Louise Odin	2	0,0%	197 938	19,2%	197 938	19,2%	4	0,0%
Régence	132 048	22,4%	66 162	6,4%	66 162	6,4%	264 096	25,6%
Famille Odin	132 050	22,4%	264 100	25,6%	264 100	25,6%	264 100	25,6%
OEP SGMT B.V.	133 445	22,6%	133 445	12,9%	133 445	12,9%	133 445	12,9%
Management (4 salariés)	3 256	0,6%	5 556	0,5%	5 556	0,5%	5 556	0,5%
Autodétention	2 437	0,4%	-	-	-	-	-	-
Total	589 238	100,0%	1 033 020	100,0%	1 033 020	100,0%	1 033 020	100,0%

⁵ Telle qu'elle résulte de donations effectuées entre les membres de la famille Pasquier en 2006 et 2016.

⁶ Il est précisé que les membres de la famille Pasquier agissent de concert entre eux vis-à-vis de Sopra GMT sur le fondement du pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT décrit ci-après.

Sopra GMT considère qu'elle fait l'objet d'un contrôle conjoint par les membres de la famille Pasquier, au sens de l'article L. 233-3 III du code de commerce. Il est précisé à cet égard que les membres de la famille Pasquier ont conclu entre eux un pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT le 22 juillet 2016 dans le cadre du dispositif dit « Dutreil »⁷. Ce pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Sopra GMT, prévoit notamment, outre des engagements de liquidité classiques concernant les actions de Sopra GMT⁸, un engagement de concertation entre les membres de la famille Pasquier préalablement à toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Sopra GMT, de ses filiales, en particulier Sopra Steria et 74Software, ou filiales de ces dernières, en vue d'arrêter une position commune ayant trait à certaines décisions importantes⁹. Le pacte prévoit par ailleurs un engagement des membres de la famille Pasquier de voter pour la nomination de Monsieur Éric Pasquier¹⁰ lors de la nomination du nouveau dirigeant de Sopra GMT en cas d'obligation de remplacement de Monsieur Pierre Pasquier.

Il est enfin précisé, que le Document d'enregistrement universel 2025 de Sopra Steria ne fait plus référence à un contrôle de fait de Sopra GMT sur Sopra Steria car les critères dégagés par la Cour de cassation dans ses arrêts du 28 novembre 2025 ne permettent pas de qualifier un contrôle de fait de Sopra GMT sur Sopra Steria au sens de l'article L. 233-3, I, 3e du code de commerce. Sopra GMT exerce néanmoins un contrôle exclusif sur Sopra Steria au sens des normes applicables en matière comptable, de sorte qu'elle consolide Sopra Steria par intégration globale.

Avertissement

Ce document contient des informations de nature prévisionnelle auxquelles sont associés des risques et des incertitudes concernant la croissance et les résultats financiers du Groupe dans le futur. Le Groupe rappelle que les signatures des contrats de licence, qui représentent souvent des investissements pour les clients, sont plus importantes au deuxième semestre et de ce fait, peuvent provoquer des effets plus ou moins favorables sur la performance de fin d'année. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans le présent document en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Des informations plus détaillées sur les risques potentiels pouvant affecter les résultats financiers du Groupe sont disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2026 (notamment aux pages 42 à 50). Sopra Steria ne prend aucun engagement s'agissant de la mise à jour de l'information de nature prévisionnelle contenue dans ce document au-delà de ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur. La distribution du présent document dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce document est diffusé, publié ou distribué devraient s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

À propos de Sopra Steria

Sopra Steria, acteur majeur de la Tech en Europe, avec 51 000 collaborateurs dans près de 30 pays, est reconnu pour ses activités de conseil, de services et solutions numériques. Il aide ses clients à mener leur transformation digitale et à obtenir des bénéfices concrets et durables. Le Groupe apporte une réponse globale aux enjeux de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en combinant une connaissance approfondie des secteurs d'activité et des technologies à une approche collaborative. Sopra Steria place l'humain au cœur de son action et s'engage auprès de ses clients à tirer le meilleur parti du numérique pour construire un avenir positif. En 2025, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros.

*The world is how we shape it***

Sopra Steria (SOP) est coté sur Euronext Paris (Compartiment A) - Code ISIN : FR0000050809

Pour plus d'informations, retrouvez-nous sur www.soprasteria.com/fr

**Le monde est tel que nous le façonnons

Contacts

Relations Investisseurs

Olivier Psaume

olivier.psaume@soprasteria.com

+33 (0)6 17 64 29 39

*** Copyright ©2026 Sopra Steria. Tous droits réservés. Sopra Steria et son logo sont des marques déposées de Sopra Steria.

Relations Presse

Caroline Simon (Image 7)

caroline.simon@image7.fr

+33 (0)1 53 70 74 65

⁷ Ce pacte s'est substitué à un premier pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT qui avait été conclu le 23 novembre 2009.

⁸ Droit de préemption, clause de sortie conjointe.

⁹ La composition des membres du conseil d'administration devant favoriser l'élection ou la réélection des membres de la famille Pasquier dans chacune des sociétés, la nomination du président du conseil d'administration, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués et ou autres organes de direction devant favoriser la représentation du groupe Pasquier dans chacune des sociétés concernées, la cession et acquisition d'actions Sopra Steria ou 74Software par Sopra GMT, etc.

¹⁰ Et, en cas d'empêchement, de Madame Christine Pasquier.